



N°2025_355

ARRETE MUNICIPAL**PORTANT MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE
FERMETURE DE LA SALLE PAUL DUROT****Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 ;

Vu l'arrêté municipal 2024_133 en date du 4 juillet 2024 portant fermeture de la salle Paul DUROT et instauration d'un périmètre d'interdiction d'accès ;

Vu le rapport de synthèse du contrôleur technique PREVENTEC, en date du 11 avril 2025, mandatée par la Collectivité relatif à l'état structurel du bâtiment ;

Considérant que les travaux de mise en sécurité et de réhabilitation ont été exécutés conformément aux prescriptions techniques établies ;

ARRETE

Article 1 : Il est procédé à la mainlevée de l'arrêté municipal 2024_133 du 4 juillet 2024 portant fermeture de la salle Paul DUROT et interdiction d'accès à son périmètre.

Article 2 : La salle Paul DUROT est à nouveau accessible au public à compter du 14 avril 2025.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle Patrimoine, Aménagement et Services Techniques, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à SECLIN, le 10/10/2025

**François-Xavier CADART****Maire de SECLIN****Conseiller départemental****Vice-président aux Sports et à la vie associative**